

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juin 2014

*Sous la présidence de M. Jean-Marie MULLER, Maire,*

*Etaient présents : M Clément LOING, Mme Charlotte GAUDEL, M. Jean-Noël RAFFNER, Mme Catherine FAYOLLE M. Roger CLAUDEPIERRE Adjoint, MM. René BRUN, Dominique TRUSSART, Denis PIERREVELCIN (à partir du point 2.4), Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, Mmes Chantal PERRIN, Sylvie TOUSSAINT, Sandrine PIERRE, Aude BATOT, Caroline ROBIEZ, Mathilde GAUDEL Conseillers Municipaux*

*Etaient représentés : M. Jean ANCEL qui a donné pouvoir à M. René BRUN pour tout vote et décision, M. Denis PIERREVELCIN qui a donné pouvoir à Mme Charlotte GAUDEL pour tout vote et décision concernant les points 1 à 2.3.*

*Absente excusée : Mme Aurore PETITDEMANGE.*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Madame Charlotte GAUDEL est désignée comme secrétaire de séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2014**
- 2) Affaires financières :** Décision modificative / budget communal (M14) ; Tarifs : précision concernant les concessions de cimetière ; Indemnité du Trésorier ; Remboursement de frais à la distillerie MICLO (suite chute d'arbres).
- 3) Affaires foncières :** Renouvellement de concessions en forêt communale ; Demande de location-vente par l'association « atelier de jus de pommes » ; Location d'un terrain (pâturages) à M. MICLO Stéphane ; Convention GRDF pour la pose de concentrateurs (compteurs communicants gaz).
- 4) Personnel communal :** Création des postes de « stagiaires été » ; Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (ATSEM 1<sup>ère</sup> classe) ; Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe) ; évaluation des risques professionnels / demande de subvention au FNP.
- 5) Points divers :** Contrôle de légalité/ DCM du 8.04.2014 « délégations du conseil municipal au Maire » ; Contrôle de légalité / DCM du 8.04.2014 « indemnités de fonction du maire et des adjoints » ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service d'assainissement.
- 6) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)
- 7) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK
- 8) Questions diverses et communications de M. le Maire

Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour :

- A la rubrique « affaires financières » : modification de la décision du conseil municipal du 12.02.2014 « subventions versées par la Commune en 2014 », concernant la subvention allouée au Collège d'Orbey.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mai 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 2) AFFAIRES FINANCIERES

### 2.1. Décision modificative n°2/ budget principal

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au maire, indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les recettes de fonctionnement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Recettes de fonctionnement		BP+DM1	DM2	TOTAL
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	0	13 000,00	13 000,00
70311	Concessions de cimetières	500	2 500,00	3 000,00
7411	DGF- dotation forfaitaire	303 000,00	-13 000,00	290 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale (DSR)	84 000,00	3 200,00	87 200,00
74718	Autres participations	13 000,00	-13 000,00	0
754	Redevance pour défaut de branchement à l'égout	19 000,00	-19 000,00	0
758	Produits divers de gestion courante	0	19 000,00	19 000,00
7713	Libéralités reçues	0	7 300,00	7 300,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

### 2.2 Tarifs : précisions concernant les concessions au cimetière (délibération du conseil municipal du 4 décembre 2013)

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 4 décembre 2013, le conseil municipal a fixé les tarifs et loyers communaux pour l'année 2014.

En ce qui concerne les concessions au cimetière, il convient de préciser que les tarifs sont valables pour une simple tombe (2 m2) ou pour une case permettant de déposer plusieurs urnes (4) pour le columbarium ou un emplacement de 50\*60cm pour les cavurnes (pouvant contenir jusqu'à 8 urnes).

Le tableau récapitulatif des tarifs et loyers communaux est modifié comme suit :

CONCESSIONS	
<b>1) Concession de cimetière (2m2)</b>	
15 ans	173 €
30 ans	346 €
50 ans	572 €
<b>2) Columbarium (1 case / 4 urnes)</b>	
15 ans	500 €
30 ans	850 €
50 ans	1 300 €
<b>3) Concession de caverne (50*60cm, jusqu'à 8 urnes)</b>	
15 ans	90 €
30 ans	170 €
50 ans	300 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2013,  
Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- MODIFIE le tableau des tarifs et loyers communaux pour 2014 approuvé par délibération du 4 décembre 2013, selon les précisions ci-dessus.

### **2.3 Indemnité de conseil du Trésorier**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées ci-dessus, la commune doit en faire la demande au comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du conseil municipal ou de l'établissement public. Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié.

Jusqu'à présent le conseil municipal délibérait chaque année pour attribuer l'indemnité de conseil, cependant le conseil municipal peut tout à fait prendre une délibération pour toute la durée de son mandat. M. CLAUDEPIERRE propose donc de délibérer en ce sens.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,  
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention : Mme Catherine FAYOLLE),

- DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour toute la durée du mandat ;
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à M. Christophe LALAGUE, Receveur municipal.

*Arrivée de Monsieur Denis PIERREVELCIN, conseiller municipal.*

#### **2.4 Remboursement de frais à la distillerie MICLO**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'au mois de juin 2013, un arbre provenant du terrain cadastré section 9 n° 353, propriété de la Commune, est tombé à travers la rivière et s'est abattu sur une table en bois avec bancs et sur un mirabellier « haute tige » implantés sur la propriété de la distillerie MICLO.

Vu le faible montant des dégâts, la Commune n'a pas souhaité déclaré ce sinistre à son assurance et s'est engagée à prendre en charge la réparation des dégâts, sur présentation des factures.

La distillerie MICLO vient de nous transmettre la demande de remboursement, accompagnée des factures, comprenant :

- le remplacement du mirabellier : 801,32 € TTC (entreprise BARADEL PAYSAGE)
- l'achat d'une nouvelle table avec bancs : 149 € TTC (CASA France)

Certains élus font part de leur étonnement quant au montant de la facture du mirabellier, qu'ils trouvent exagéré.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents ou représentés (5 votes contre : MM. René BRUN (+ procuration de M. Jean ANCEL), Clément LOING, Laurent MATHIEU, Mme Sylvie TOUSSAINT),

- ACCEPTE le remboursement à la distillerie MICLO des frais causés par le sinistre du mois de juin 2013, pour un montant total de 950,32 €, conformément au détail ci-dessus.
- CHARGE M. le Maire de procéder au remboursement.

## **2.5 Modification de la décision du conseil municipal du 12.02.2014 « subventions versées par la Commune en 2014 »**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 12 février 2014, le conseil municipal a approuvé le tableau des subventions versées aux associations et organismes divers pour l'année 2014.

Dans ce tableau figurait notamment une subvention allouée au Collège d'Orbey d'un montant de 750 € (10 € par élève) destinée, selon la volonté des conseillers municipaux, aussi bien aux sorties scolaires avec nuitées qu'aux déplacements dans le cadre des activités UNSS.

Le collège d'Orbey a contacté la mairie pour indiquer que les sorties scolaires avec nuitées et les activités UNSS n'étaient pas gérées par le même comptable et que l'établissement ne pouvait pas percevoir la subvention sous cette forme. C'est pourquoi il sollicite le conseil municipal pour indiquer précisément quelle somme est allouée au collège (pour les sorties scolaires avec nuitées) et quelle somme est allouée aux activités UNSS.

M. le Maire propose de scinder la subvention en deux parts égales.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2014,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'annuler partiellement la subvention versée au Collège, pour un montant de 375 € (titre de recette déjà émis),
- DECIDE de verser la somme de 375 € au gestionnaire des activités UNSS du Collège d'Orbey (pour les déplacements UNSS).

## **3) AFFAIRES FONCIERES**

### **3.1. Renouvellement de concessions en forêt communale**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire, indique aux membres du conseil municipal que l'ONF a fait parvenir à la Commune 3 demandes de renouvellement de concessions d'occupation de terrain en forêt communale, sur lesquelles il convient de se prononcer :

- Concession pour le passage d'une conduite d'eau, accordée à l'association « les Amis de la Nature » arrivée à échéance le 31.12.2010. Concession accordée pour une durée de 9 ans, au tarif de 30,50 €/an.
- Concession pour captage de source et passage d'une canalisation d'eau, accordée à Mme CHARLIER Nicole, arrivée à échéance le 31 mars 2014. Concession accordée pour une durée de 9 ans, au tarif de 34,90 € /an.
- Concession pour captage de source et passage d'une canalisation d'eau, accordée à M GOERG Joseph, arrivée à échéance le 31 décembre 2012. Concession accordée pour une durée de 9 ans, au tarif de 50 €/an, par délibération de 2003. *Remarque, ce tarif n'a pas été appliqué, mais le même que pour Mme CHARLIER, soit 34,90 € / an.*

En cas d'accord pour le renouvellement, il conviendra d'en fixer les conditions. M. CLAUDEPIERRE propose les conditions suivantes :

- Durée : 9 ans (il s'agit de la durée habituellement proposée pour des concessions en forêt communale).
- Tarif : 40 €. Pour information, le tarif sera stable sur la durée de la concession (pas de réévaluation annuelle comme pour les autres tarifs).
- Frais de dossier (180 € TTC) : pris en charge par le concessionnaire (il s'agit des frais dus à l'ONF pour l'instruction et le suivi de la demande, y compris la rédaction de l'acte de concession).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le renouvellement des concessions en forêt communale ci-dessus désignées, aux conditions suivantes :
  - Durée : 9 ans.
  - Tarif : 40 €.
  - Frais de dossier (180 € TTC) : pris en charge par le concessionnaire.

*Sortie de la salle de M. René BRUN, avant d'aborder le point suivant, M. BRUN étant président de l'association « atelier de jus de pommes ».*

### **3.2. Demande de location-vente par l'association « atelier de jus de pommes »**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des finances, expose aux membres du conseil municipal « l'historique » des relations entre la Commune et l'association. Il rappelle que jusqu'à présent, l'association occupe le local à titre gracieux.

Par délibération du 10 avril 2012, modifiée par délibération du 21 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de vendre à l'association la partie bâtie comprenant l'atelier de jus de pommes ainsi que la partie du terrain situé à l'arrière du bâtiment, au prix de 13 000 Euros.

Avant de pouvoir finaliser la vente, le notaire, Me HEINIMANN et l'association ont demandé à la Commune, de régler au préalable différentes questions : intégration du « parking » dans le domaine public, réalisation des différents diagnostics énergétiques, nettoyage de la toiture, travaux de maçonnerie pour séparer le hangar de l'atelier, pose d'un nouveau compteur EDF...

A ce jour, malgré de nombreuses relances, le compteur séparé n'a toujours pas été posé par EDF.

Par courrier du 11 avril 2014, l'association indique qu'ils ont connu 2 années difficiles ayant engendré un manque de trésorerie vital et souhaite pouvoir acheter le local par le biais d'une location-vente sur 5 ans.

M. le Maire indique que cette demande a été examinée au préalable lors d'une réunion maire-adjoints et que la municipalité n'est pas favorable à un système de location-vente mais plutôt une location simple, au tarif de 1 200 € par an.

Certains élus se demandent quelles sont les bénéficiaires de l'association, comment elle fonctionne, si elle a les moyens d'assumer le loyer proposé. Leur activité est fortement liée aux conditions climatiques et les bénéficiaires sont aléatoires.

M. Clément LOING indique que l'association, qui fait tout de même concurrence à des entreprises, peut très bien répercuter le coût de la location sur les tarifs proposés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés, 1 abstention (M. Dominique TRUSSART)

- EMET un avis défavorable à la demande de location-vente de l'association « atelier de jus de pommes »
- PROPOSE un loyer « simple » de 1 200 € par an.

*M. René BRUN rentre dans la salle et réintègre l'assemblée délibérante.*

### **3.3. Demande de location d'un terrain (pâturage) par M. MICLO Stéphane**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire, indique aux membres du conseil municipal que M. MICLO Stéphane, agriculteur au Bonhomme, domicilié 167 Faurupt à LE BONHOMME (68650) a sollicité la Commune pour la location de 2 parcelles situées en limite de ban avec la Commune du Bonhomme :

- parcelle cadastrée section 6 n°44 d'une surface de 41,88 ares,
- parcelle cadastrée section 5 n°3, d'une surface de 34,61 ares,
- soit une surface totale de 76,49 ares.

Rien ne s'oppose à la location de ces deux parcelles. Pour information, le tarif appliqué est le tarif voté annuellement pour la location de pâturages (23,60 €/ an et par ha pour l'année 2014).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de louer à Monsieur Stéphane MICLO, domicilié 167 Faurupt à LE BONHOMME (68650) les parcelles cadastrées section 6 n°44 d'une surface de 41,88 ares et section 5 n°3, d'une surface de 34,61 ares, au tarif voté par le Conseil Municipal et révisé annuellement, soit 23,60 € par hectare pour l'année 2014.

### **3.4 Convention GRDF pour la pose de concentrateurs (compteurs communicants gaz)**

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire indique aux membres du conseil municipal que l'entreprise GRDF cherche à moderniser le réseau de gaz naturel avec l'installation dans les prochaines années de compteurs gaz communicants. Pour rendre cela possible, GRDF a contacté la Commune pour l'hébergement de concentrateurs (= boîtiers associés à une petite antenne) sur des points hauts déterminés d'un commun accord entre GRDF et la Commune.

Pour formaliser cet accord, GRDF propose de signer une convention déterminant les conditions de mise à disposition des emplacements. Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Durée : 20 ans, reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans chacune.
- Conditions financières : redevance annuelle de 50 € HT par site équipé, versé par GRDF à la Commune.

Le Conseil municipal doit autoriser le Maire à signer cette convention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint



Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

A la majorité des membres présents ou représentés, 2 votes contre (Mmes Aude BATOT et Caroline ROBIEZ) et 4 abstentions (Mmes Sylvie TOUSSAINT et Mathilde GAUDEL, MM. Jean-Noël RAFFNER et Claude PIERREVELCIN).

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur proposée par GRDF dans le cadre de la mise en place de compteurs communicants.

#### **4) PERSONNEL COMMUNAL**

##### **4.1. Création de postes pour les stagiaires d'été**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique aux membres du conseil municipal que la Commune a réceptionné, comme chaque année, des demandes de travail de jeunes de la Commune pour la période estivale.

13 demandes de jeunes de 18 ans ou plus ont été déposées dans les délais ; afin de pallier les absences pour congés annuels des ouvriers communaux, il est proposé d'embaucher 6 jeunes dans l'équipe technique, sur les mois de juillet et août, soit 2 jeunes par périodes de 3 semaines.

Par ailleurs, afin de proposer une ouverture élargie de la ludo-bibliothèque sur la période estivale, il est également proposé d'embaucher un jeune du 7 au 18 juillet et du 25 au 29 août.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer les postes correspondants.

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification du plan des effectifs, par la création de :
  - **deux postes d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers (IB 330 / IM 316)**, à temps complet, à pourvoir par périodes de 3 semaines, du 30 juin au 29 août 2014 inclus.
  - **un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier (IB 330 / IM 316)**, à temps complet, à pourvoir du 7 au 18 juillet et du 25 au 29 août 2014.
- DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget communal.

##### **4.2. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (ATSEM 1<sup>ère</sup> classe)**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, qui sera effective à partir du mois de septembre prochain, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe, occupé par Mme Chantal GAUDEL.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et n'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL.



M. le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire de service : 36 heures par semaine scolaire (82,15% d'un temps complet en durée annualisée)
- Nouvelle durée hebdomadaire de service : 34 heures par semaine scolaire (79,62% d'un temps complet en durée annualisée).

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition du Maire
- MODIFIE par voie de conséquence le plan des effectifs
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **4.3. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe)**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, qui sera effective à partir du mois de septembre prochain, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, occupé par Mme Christelle FOEHRENBACH.

Mme FOEHRENBACH qui voit sa durée hebdomadaire de travail augmenter de plus de 10% a donné son accord et le comité technique paritaire (CTP) auprès du centre de gestion du Haut-Rhin a été consulté pour donner son avis.

Sous réserve de l'avis favorable du CTP, M. le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de la façon suivante:

- Ancienne durée hebdomadaire de service : 24h30.
- Nouvelle durée hebdomadaire de service : 31h45

Sur proposition de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la proposition du Maire
- MODIFIE par voie de conséquence le plan des effectifs
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **4.4. Démarche de prévention « évaluation des risques professionnels » / demande de subvention auprès du FNP**

Par délibération du conseil municipal du 26.06.2013, la Commune s'est engagée dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, en participant au groupement de commandes organisé par le centre de gestion de la FPT du Haut-Rhin.

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique font partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction du document. Le CDG68 se chargera du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis. La réalisation de ce projet requiert du temps et la mobilisation de compétences. Pour le mener à bien, il convient d'y associer les agents, le conseiller de prévention, les partenaires sociaux (C.T.P.) ainsi qu'un représentant de l'autorité territoriale.

A ce titre, un partenariat peut être établi avec le Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

L'aide apportée par le F.N.P. prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le Maire propose au Conseil municipal:

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- d'autoriser la sollicitation d'une subvention auprès du FNP pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son inscription budgétaire,
- de l'autoriser à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 8 novembre 2013 sur la démarche engagée,

Vu le programme d'actions du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les propositions du Maire ci-dessus.

#### **5) POINTS DIVERS**

##### **5.1. Contrôle de légalité / délibération du conseil municipal du 8.04.2014 « délégations du conseil municipal au Maire »**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, indique aux membres du conseil municipal que par courrier en date du 7 mai 2014, complété par message électronique du 28 mai 2014, la Sous Préfecture, dans le cadre de son contrôle de légalité, demande à la Commune de modifier la délibération prise le 8 avril 2014 concernant les délégations du conseil municipal au Maire sur 2 points :

- la délégation de compétence concernant l'exercice des droits de préemption (point n°13 de la délibération)
- la suppléance en cas d'empêchement du Maire.

En ce qui concerne le point n°13 de la délibération, concernant l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption, la Sous Préfecture demande que la formulation adoptée soit rectifiée. Monsieur le Maire propose de retenir la rédaction suivante : « exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ».

Par ailleurs, la Sous Préfecture indique que la même délibération aurait du préciser, de façon générale, la suppléance en cas d'empêchement du Maire. Il est proposé de ne pas donner suite à cette demande, puisque l'article L2122-23 du CGCT prévoit que : « *Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.* ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2014, relative aux délégations du conseil municipal au Maire,  
Vu les remarques émises par la Sous Préfecture de Ribeuuillé dans le cadre du contrôle de légalité,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- MODIFIE le point n°13 de ladite délibération et adopte la rédaction suivante : le Maire reçoit délégation de compétence du conseil municipal pour « *exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire* ».
- NE DONNE PAS SUITE à la demande de la Sous Préfecture de compléter la délibération par une mention concernant la suppléance en cas d'empêchement du Maire.

## **5.2. Contrôle de légalité / délibération du conseil municipal du 8.04.2014 « indemnités de fonction du maire et des adjoints »**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, indique aux membres du conseil municipal que par courrier en date du 21 mai 2014, la Sous Préfecture, dans le cadre de son contrôle de légalité, demande à la Commune de compléter la délibération prise le 8 avril 2014 concernant les indemnités de fonction du maire et des adjoints.

En effet, le tableau inclus dans la délibération approuvée par le conseil municipal n'est pas complet et aurait du comporter 2 colonnes supplémentaires, comprenant d'une part la majoration de 15% prévue pour les communes chefs lieu de canton et d'autre part, l'ensemble des indemnités à verser.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2014, relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints,  
Vu les remarques émises par la Sous Préfecture de Ribeuuillé dans le cadre du contrôle de légalité,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- MODIFIE le tableau des indemnités du maire et des adjoints, comme suit :

## Tableau annexe

Indemnités allouées aux membres du conseil municipal avec majoration de 15%

Nom - Prénom	Fonction	Indice	Taux	Indemnités brutes (hors majoration de 15%)	Majoration de 15%	Indemnités brutes totales
<b>MULLER</b> Jean-Marie	Maire	1015	43	1634,63 €	245.19 €	1879.82 €
<b>LOING</b> Clément	1 <sup>er</sup> Adjoint	1015	16,5	627,24 €	94.09 €	721.33 €
<b>GAUDEL</b> Charlotte	2 <sup>ème</sup> Adjoint	1015	16,5	627,24 €	94.09 €	721.33 €
<b>RAFFNER</b> Jean-Noël	3 <sup>ème</sup> Adjoint	1015	16,5	627,24 €	94.09 €	721.33 €
<b>FAYOLLE</b> Catherine	4 <sup>ème</sup> Adjoint	1015	16,5	627,24 €	94.09 €	721.33 €
<b>CLAUDEPIERRE</b> Roger	5 <sup>ème</sup> Adjoint	1015	16,5	627,24 €	94.09 €	721.33 €
Autres conseillers municipaux	/	néant	néant	néant	néant	néant

**5.3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement 2013**

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, précise aux membres du conseil municipal que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les projets de rapport ont été envoyés avant la séance pour information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2013.

**6) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES**

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier (3 dossiers enregistrés).
- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA** : *néant*
- **Emprunt** : *néant*
- **Marchés publics** :
  - **Achat d'un véhicule pour les services techniques** : Garage RENAULT-COLMAR : 14 437,50 € TTC
  - **En cours** : marché public de travaux (réfection de 3 ouvrages d'art (ponts), élargissement et réfection des trottoirs rue du Gal Dufieux), renouvellement de la location des copieurs

**7) RAPPORT DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS et DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions et à l'ensemble du conseil municipal.

- CCVK : la société KPMG a été missionnée par la Communauté de Communes pour réaliser un audit concernant la mutualisation des moyens au sein de l'espace communautaire. Un diagnostic sera réalisé au sein de chaque commune sous forme d'entretiens, avant une mise en commun et un rendu au cours de l'été.
- CCVK : une réunion d'information sur la loi ALUR est organisée le 5 juin à Labaroche et porte plus particulièrement sur les futurs PLU intercommunaux. Par ailleurs, le SCOT a été mis en révision pour une mise en compatibilité « Grenelle 2 ».
- CCVK : réunion d'information des artisans sur le programme de rénovation énergétique, le 3.06.
- Commission « déneigement/débroussaillage » : programmée le 10.06 à 18h
- Commission « signalisation » : prévue en septembre
- Commission « bâtiments » : prévue en septembre
- Commission « fleurissement/déco » : prévue en septembre
- Réunion « aires de jeux » : prévue le 21.06 à 8h15 – rdv à la mairie
- Commission « animation » : prévue le 24.06 à 18h30
- Commission « personnes âgées » : prévue en octobre

- Commission « sports » : prévue cet été
- Pour information, les conseillers municipaux vont être sollicités pour participer aux commissions de la CCVK d'ici la rentrée. Il serait important que la Commune soit représentée dans chacune des commissions.

## **7) QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE**

### **Elections sénatoriales**

Les élections sénatoriales se dérouleront le 28 septembre prochain. Les sénateurs sont élus par les « grands électeurs » (conseillers municipaux). Le conseil municipal doit désigner ses délégués impérativement le 20 juin.

### **Ordre du mérite agricole – promotion exceptionnelle de novembre 2014**

La Sous Préfecture informe les Communes que le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt souhaite récompenser à l'occasion d'une promotion exceptionnelle en novembre 2014, les femmes œuvrant dans le domaine agricole, agroalimentaire et de la forêt et notamment celles assurant leur activité dans des circonstances dénotant un courage ou des conditions qui méritent d'être salués. Les propositions sont à transmettre pour le 4 juillet prochain.

### **Réunion sur la qualité de l'air intérieur**

La communauté de communes organise une réunion d'information sur la problématique de la qualité de l'air dans les ERP (établissements recevant du public) et plus particulièrement dans les structures accueillant des enfants, le vendredi 13.06 à 9h.

### **Ligue contre le cancer**

Pour information, les bénévoles ont récolté plus de 8 000 € à Lapoutroie lors de la quête annuelle.

<p>- <i>La prochaine séance du conseil municipal est fixée au <b>vendredi 20 juin à 18 heures à la mairie</b></i></p>
---

*Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures.*

**Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2014**
- 2) Affaires financières :** Décision modificative / budget communal (M14) ; Tarifs : précision concernant les concessions de cimetière ; Indemnité du Trésorier ; Remboursement de frais à la distillerie MICLO (suite chute d'arbres).
- 3) Affaires foncières :** Renouvellement de concessions en forêt communale ; Demande de location-vente par l'association « atelier de jus de pommes » ; Location d'un terrain (pâturages) à M. MICLO Stéphane ; Convention GRDF pour la pose de concentrateurs (compteurs communicants gaz).
- 4) Personnel communal :** Création des postes de « stagiaires été » ; Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (ATSEM 1<sup>ère</sup> classe) ; Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe) ; évaluation des risques professionnels / demande de subvention au FNP.
- 5) Points divers :** Contrôle de légalité/ DCM du 8.04.2014 « délégations du conseil municipal au Maire » ; Contrôle de légalité / DCM du 8.04.2014 « indemnités de fonction du maire et des adjoints » ; Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service d'assainissement.
- 6) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)
- 7) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK
- 8) Questions diverses et communications de M. le Maire

Un point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour :

- A la rubrique « affaires financières » : modification de la décision du conseil municipal du 12.02.2014 « subventions versées par la Commune en 2014 », concernant la subvention allouée au Collège d'Orbey.

<b>Liste des membres du conseil municipal</b>				
<b>Approbation de la séance du 3 juin 2014</b>				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
MULLER	Jean-Marie	Maire		
LOING	Clément	1 <sup>er</sup> Adjoint		
GAUDEL	Charlotte	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
RAFFNER	Jean-Noël	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
FAYOLLE	Catherine	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
CLAUDEPIERRE	Roger	5 <sup>ème</sup> Adjoint		
BRUN	René	Conseiller municipal		
TRUSSART	Dominique	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Denis	Conseiller municipal	Procuration donnée à C. GAUDEL jusqu'au point 2.3	
PIERREVELCIN	Denis	Conseiller municipal	A partir du point 2.4	



PIERREVELCIN	Claude	Conseiller municipal		
MATHIEU	Laurent	Conseiller municipal		
PERRIN	Chantal	Conseillère municipale		
TOUSSAINT	Sylvie	Conseillère municipale		
ANCEL	Jean	Conseiller municipal	Procuration donnée à R. BRUN	
PETITDEMANGE	Aurore	Conseillère municipale	ABSENTE EXCUSEE	
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale		
BATOT	Aude	Conseillère municipale		
ROBIEZ	Caroline	Conseillère municipale		
GAUDEL	Mathilde	Conseillère municipale		

